

l'odeur désagréable. En ce qui concerne les recherches à faire à ce sujet, je crois que l'adjoint parlementaire pourrait inviter le conseil à s'en occuper. Je dois avouer que je ne suis pas d'accord avec la déclaration, car je ne crois pas qu'il existe d'aliment plus délicieux au Canada que celui qui provient des rivières, des lacs et des océans.

J'aimerais entendre quelques observations de la part de l'adjoint parlementaire. Je sais que si un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre faisait une déclaration de ce genre, ce serait une question politique d'envergure, qu'on agiterait jusqu'aux prochaines élections. J'espère que l'adjoint parlementaire ne permettra pas à un autre ministre de faire une déclaration de ce genre et qu'il restera parfaitement silencieux sur la question.

M. MacNaught: Je suis très heureux de constater que l'honorable député de Peel n'est pas d'accord avec la déclaration du directeur général. Je suis certain que si l'honorable député de Peel et le directeur général allaient examiner nos cuisines d'essai, ils constateraient qu'il est possible de faire cuire du poisson sans qu'il s'en dégage aucune odeur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vu que j'ai demandé au directeur général pourquoi la société ne servait pas de poisson à bord le vendredi, je remercie le représentant de Peel d'avoir soulevé la question cet après-midi. Je conseille à l'adjoint parlementaire d'inviter les membres du conseil d'administration d'Air-Canada à sa cuisine d'expérimentation et de leur faire déguster quelques-uns des délicieux poissons qu'ils peuvent s'y procurer. Il pourrait changer d'avis alors.

M. MacNaught: Je puis assurer au représentant de Saint-Jean-Ouest qu'on étudiera soigneusement sa proposition d'inviter les membres de conseil d'administration d'Air-Canada à la cuisine d'expérimentation.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2^e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier demande à présenter le bill n^o 331 tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LOI DE L'ARMÉE CANADIENNE

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET AUX RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense Nationale) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

[M. Graydon.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la défense nationale en ce qui concerne certaines infractions commises par des membres des forces hors du Canada, en vue de pourvoir à la garde des membres des forces déclarés coupables par des tribunaux civils au Canada, ou par des tribunaux civils ou militaires de tout pays autre que le Canada, et de pourvoir à la décision de certaines catégories d'appels; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en ce qui concerne le service qui peut être compté aux fins de la loi et en vue de rendre les pensions payables aux veuves et aux enfants des personnes que vise l'article 46E de la loi; et pour modifier, en outre, les règlements électoraux concernant les forces canadiennes en ce qui concerne l'établissement des déclarations de résidence ordinaire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, le projet de loi qui suivra l'adoption de ce projet de résolution modifiera la loi sur la Défense nationale, la loi sur les pensions des services de défense et les règlements électoraux concernant les forces canadiennes.

La première de ces lois sera modifiée grâce à des dispositions stipulant que les militaires canadiens servant en dehors de nos frontières et coupables d'actes délictueux, aux yeux de lois étrangères, pourront être jugés et condamnés conformément à la loi militaire du Canada. Le comité pensera sans doute qu'il est bon de faire tout ce qui est possible pour permettre aux militaires canadiens, accusés d'infractions aux lois étrangères, d'être jugés par des tribunaux canadiens chaque fois que la chose sera possible. Si ce besoin s'est fait sentir, c'est par suite de la grande expansion qu'ont prise les opérations des forces armées canadiennes; on s'est mieux rendu compte de l'existence de ce besoin quand on a su que deux marins Canadiens avaient été jugés et condamnés pour une infraction qu'ils avaient commise à Hong-Kong. Nous aurions voulu pouvoir les faire juger par nos propres tribunaux, et les mettre en état d'arrestation, à la suite d'un accord avec les autorités compétentes de Hong-Kong.

La deuxième modification à la loi sur la défense nationale ressemble un peu à la première. Elle autoriserait les militaires canadiens, condamnés par un tribunal étranger, à purger leur peine dans une prison militaire ou civile canadienne. Dans le cas en question, nous étudions la possibilité de nous faire remettre, par voie diplomatique, les marins canadiens qui pourraient ainsi purger le reste de leurs peines dans une prison militaire canadienne. Cette formule serait hautement recommandable dans tous les cas où le climat et la jurisprudence des tribunaux étrangers diffèrent beaucoup des nôtres.